

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt-trois à 18h45
Présents	10	le 7 Février
Votants	12	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	2	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3/02/2023

N°2023-14

**PRESENTS** : BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, HENRION Martine, LAUR Marie-Paule, GIL Sébastien, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, SECQ Fanny, RICHERT Evelyne.

**ABSTENTS EXCUSES** : MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, ROUANET Thomas, LECOMTE Corinne, SERRE Philippe.

**Pouvoirs** : ROUANET Thomas à HERAIL Bernard  
SERRE Philippe à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Contribution financière pour l'extension du réseau électrique**

Le Maire rappelle que suite à l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, il convient d'allonger le réseau afin que les parcelles concernées soient raccordées.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Section E, parcelles N°599-63-64-65-66-67

Le coût d'extension du réseau s'élève à 9 809,40 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention),

- Approuve l'extension du réseau électrique,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la signature de ce devis et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

09 FEV. 2023

**LE MAIRE**  
  
**L. BRUNET**